



CONDITION GENERALES DE VENTE 2025

OUVERTURE DU 28 MARS AU 2 NOVEMBRE 2025

❖ Réservation d'un mobil home :

- Pour les locations SEMAINE JUILLET AOÛT : arrivée et départ le SAMEDI
Arrivées entre 16h00 et 19h00 / départ entre 9h00 et 10h00
La réservation d'un hébergement locatif s'étend pour une durée minimum de 7 nuits (du samedi au samedi) du 09/07/2025 au 27/08/2025 et 2 nuit minimum pour les autres périodes.
- Pour les locations WEEK-END : jour d'arrivée et de départ selon le WEEK-END
Arrivées entre 16h00 et 18h00 / départ entre 9h00 et 10h00 sauf accord avec la réception en fonction de l'occupation du planning.

POUR LES ARRIVEES/DEPARTS TARDIFS NOUS CONSULTER

❖ Réservation d'un emplacement :

- Pour les locations JUILLET AOÛT : arrivée et départ selon vos souhaits
Arrivées entre 14h00 et 19h00 / départ entre 9h00 et 12h00, pour les départs avant 9h, prévenir la réception.
La réservation d'un emplacement s'étend pour une durée minimum de 1 nuit.
- Pour les locations A LA NUITEE : jour d'arrivée et de départ selon vos souhaits
Arrivées entre 14h00 et 18h00 / départ entre 9h00 et 12h00, pour les départs avant 9h, prévenir la réception

POUR LES ARRIVEES/DEPARTS TARDIFS NOUS CONSULTER

❖ Paiements :

- Règlement de l'acompte (30%) par carte bancaire, chèques à l'ordre du camping Ariane, chèques vacances à l'ordre du camping Ariane, virement bancaire ou espèces.
- Le règlement intégral devra être effectué (en espèces, carte bancaire, virement bancaire, chèque bancaire ou chèques vacances) un mois avant la date d'arrivée.
- Aucun remboursement ne sera possible si votre séjour est écourté.

❖ Dépôts de garanties hébergement :

- Un chèque de caution ou une empreinte de carte bancaire d'une valeur de 250,00€ vous sera demandé le jour de votre arrivée en cas de dégradation ou d'hébergement rendu malpropre.
Les dépôts de garantie vous seront restitués par courrier au maximum 1 semaine après votre départ ou sur place après un état des lieux effectué par un membre de l'équipe du camping Ariane.

❖ Confirmation :

Pour la location d'un mobil home ou d'un emplacement, un contrat de location vous sera envoyé après acceptation du devis et réception de l'acompte. Une facture vous sera envoyée ou remise après chaque règlement effectué.
Celle-ci confirmera votre réservation.

SARL CENTRE DE LOISIRS-CAMPING ARIANE 100 Route de Cabourg-14810 Merville Franceville



❖ **Retard ou absence :**

Toute location doit être occupée avant 19h (sauf arrivée tardive prévu avec l'accord de la direction), en l'absence d'un message ou d'une manifestation justifiant un retard, la location devient disponible 24h après la date d'arrivée initialement prévue sans réclamation possible et sans remboursement.

❖ **Remboursement :**

La réception doit être avertie par écrit de toute annulation.

- 1) Si le client a souscrit à la garantie annulation MEETCH représentant 3% de la somme totale du séjour, en cas d'annulation dans un délais supérieur à un mois avant la date de début du séjour, celui-ci pourra être remboursé sans justificatif dans son intégralité.
- 2) Si l'annulation survient dans un délai inférieur à un mois avant la date d'arrivée prévue initialement, un remboursement ne sera possible que sur présentation d'un document officiel justifiant de l'incapacité à se rendre sur le lieu de réservation.

Voir conditions de la garantie annulation Meetch

ASSURANCE MEETCH 15 rue des halles - 75001 PARIS

Nous vous invitons à déclarer votre sinistre sur : <https://claim.meetch.io/fr/login>

En cas de difficultés, nous vous invitons à privilégier les deux modes de contact ci-dessous, afin

d'optimiser le traitement de votre dossier :

- **par e-mail :** contact@meetch.io
- **par courrier :** **MIMAT** – 15 rue des halles 75001 paris

Pensez à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de votre contrat,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- Le motif de votre déclaration.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assurance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assurance.

- 3) En cas d'annulation du fait du Camping Ariane, sauf cas de force majeure, le séjour sera entièrement remboursé.

SARL CENTRE DE LOISIRS-CAMPING ARIANE 100 Route de Cabourg-14810 Merville Franceville

❖ **Prix et tarifs :**

Nos prix comprennent l'accès à la piscine lorsque celle-ci est ouverte, les équipements nécessaires pour le nombre de personnes correspondantes à la catégorie de logement choisie (hors personne supplémentaire), un véhicule par emplacement et l'accès aux activités non payantes.

Nos tarifs ne prennent pas en compte les « fluides » électriques, gaz et eau, la (les) voiture (es) ou la (les) personne (es) supplémentaire (es), les animaux, les remorques, les frais de dossier et les taxes de séjour (0.60 cts par adulte et par nuit)

❖ **Service après-vente :**

Nous ne pouvons être tenus pour responsable des cas fortuits, de force majeure, événements climatiques, décisions judiciaires ou administratives, qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour ou les animations. La réclamation concernant un séjour pourra nous être adressée, dans un délai de 10 jours après la fin du séjour par mail ou courrier. Aucune réclamation orale, concernant un séjour passé, ne sera prise en compte.

❖ **Règlement intérieur :**

Le règlement intérieur est affiché à l'accueil, celui-ci est applicable par toute personne séjournant au camping. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion du terrain de camping.

❖ **Détail de rétraction :**

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un délai de rétractation.

Note importante : Aucune brochure et site internet ne peuvent être à l'abri d'éventuelles « coquilles », omissions ou erreurs d'impression. Nos tarifs sont susceptibles d'évoluer en fonction des conditions économiques et commerciales. Seul le contrat de location confirmant la réservation tient de document contractuel.

❖ **Assurance locative :**

Le client doit vérifier par lui-même auprès de son assurance, qu'il dispose d'une extension de villégiature dans le cadre de son contrat d'assurance habitation et de ses conditions de garanties. Si tel n'était pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation ? A savoir : accident, vol, perte, dégradation d'effets personnels quel qu'il soit. Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition.

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'acceptation de nos conditions de ventes et RGPD.